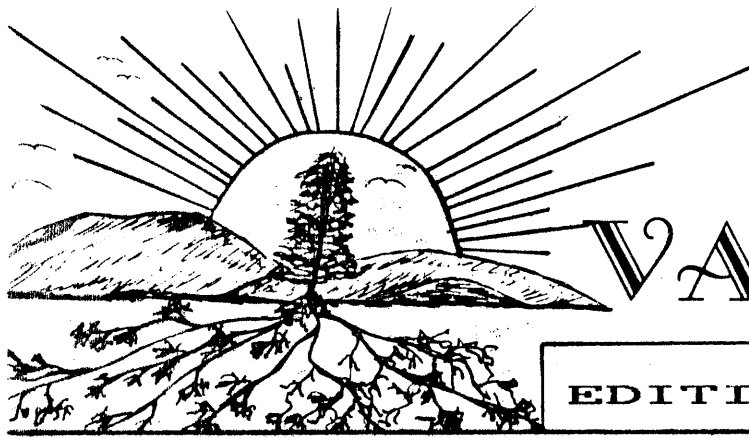




LE VAL-RACINE

EDITION SPECIALE AOUT'90

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT
MUNICIPALITE DE VAL-RACINE

Aux contribuables de la susdite municipalité.

(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 130 DE LA LOI SUR
L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME).

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné que le conseil de la corporation municipale de Val-Racine a adopté lors de sa séance du 27 août 1990 les règlements suivants:

Le règlement 94, REGLEMENT ADMINISTRATIF - URBANISME

Ce règlement renferme toutes les dispositions légales et interprétatives nécessaires à l'application des règlements d'urbanisme et précise les conditions relatives à l'émission des permis et certificats.

Le règlement 95, REGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage a pour objet de découper le territoire municipal en zones, de classifier les usages et de prescrire ceux qui seront permis à l'intérieur de chaque zone. Ce règlement prévoit aussi des normes d'implantation pour les bâtiments (marge de recul, hauteur,...) définit des règles pour l'apparence extérieure des bâtiments, l'utilisation des terrains, des mesures pour protéger les rives des cours d'eau, le couvert forestier, etc.

Le règlement 96, REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Le règlement de lotissement établit des normes pour la superficie et la dimension minimale des lots et précise les règles relatives à l'aménagement des rues ou chemins.

Le règlement 97, REGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement de construction vise à édicter quelques mesures pour s'assurer d'une certaine qualité des constructions (fondations, installations de combustion,...).

Il est possible pour quiconque le désire de prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau de la municipalité au 2991 chemin St-Léon, Val-Racine, ou au bureau de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, 5090 rue Frontenac, Lac-Mégantic, aux heures normales d'ouverture et que quiconque désire en obtenir des copies pourra se les procurer à cette adresse moyennant le paiement des droits exigibles.

Donné à Val Racine ce 28 août 1990

Denise Therrien, Sec. Très.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT
MUNICIPALITE DE VAL-RACINE

ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER CONCERNANT L'ADOPTION DU
REGLEMENT DE ZONAGE N° 95

AVIS PUBLIC EST DONNE:

aux personnes habiles à voter de la municipalité de Val-Racine.

Que le Conseil municipal a adopté en date du 27 août 1990 le
règlement de zonage n° 95.

Que ledit règlement a pour objet d'abroger tous les règlements de
zonage précédemment adoptés et qu'il édicte de nouvelles normes en
cette matière pour la municipalité.

Que les personnes habiles à voter ont le droit de demander que ce
règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscrip-
tion de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature dans
un registre tenu à cette fin;

Que le nombre de signatures requis selon l'article 553 de la Loi sur
les élections et les référendums dans les municipalités (1987,
c.57) est de 30;

Que si le nombre de demande requis n'est pas atteint, le règlement
sera réputé, approuvé par les personnes habiles à voter;

Que le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité,
au 2991 chemin St-Léon, Val-Racine, aux heures normales
d'ouvertures.

Que le registre sera accessible audit bureau de la municipalité le
12 septembre 1990 de 9h00 à 19h00.

Que l'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera
faite audit bureau de la municipalité le 14 septembre 1990 à
9h00 heures.

Donné à Val-Racine, le 28 août 1990.

Denise Therrien
secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DU GRANIT
MUNICIPALITE DE VAL-RACINE.

ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER CONCERNANT L'ADOPTION
DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 96

AVIS PUBLIC EST DONNE:

aux personnes habiles à voter de la municipalité de Val-Racine.

QUE le Conseil municipal a adopté en date du 27 août 1990
le règlement de lotissement n° 96.

Que ledit règlement a pour objet d'abroger tous les règlements de
lotissement précédemment adoptés et qu'il édicte de nouvelles
normes en cette matière pour la municipalité.

Que les personnes habiles à voter ont le droit de demander que ce
règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par
l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur
signature dans un registre tenu à cette fin;

Que le nombre de signature requis selon l'article 553 de la Loi sur
les élections et les référendums dans les municipalités (1987,
c.57) est de 30;

Que si le nombre de demande requis n'est pas atteint, le règlement
sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Que le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité,
au 2991 chemin St-Léon, Val-Racine, aux heures normales
d'ouvertures.

Que le registre sera accessible audit bureau de la municipalité le
12 septembre 1990 de 9h00 à 19h00.

Que l'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera
faite audit bureau de la municipalité le 14 septembre 1990 à
9h00 heures.

Donné à Val Racine, le 28 août 1990

Denise Therrien
secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE VAL RACINE

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité.

- 1) Condition générale à remplir le 27 août 1990.
Etre soit domicilié sur le territoire de la municipalité,
soit propriétaire d'un immeuble situé sur ce territoire,
soit un occupant d'une place d'affaires située sur ce territoire.
- 3) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques,
à remplir le 27 août 1990.
Etre majeur et de citoyenneté canadienne.
- 3) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis
d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires:
Etre désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

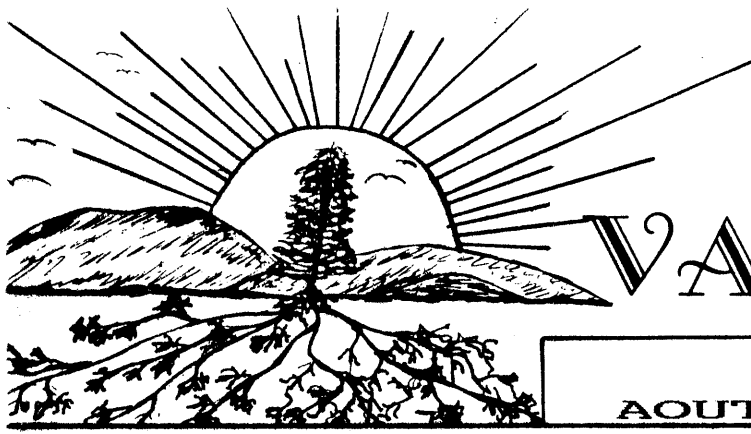
Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale:

Désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 août 1990 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Val Racine ce 28ième jour d'août 1990.

Denise Therrien
secrétaire-trésorière

* Veuillez prendre note que seuls les individus qui sont
CONTRE ces règlements viennent inscrire leurs nom!



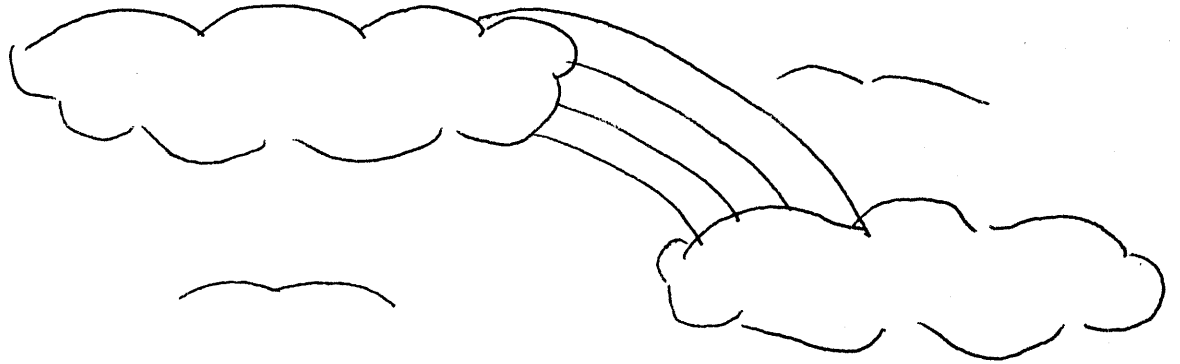
LE VAL~RACINE

AOUT 1990

VOL. 1

NO. 5

Veronique Grenier



PAGE COUVERTURE
DU VAL RACINE

Merci à Véronique
Grenier pour ce soleil ra-
dieux qui se lève sur Val
Racine!

Nous avons reçus de
beaux dessins qui malheu-
reusement étaient trop
pâles pour publier, alors
nous vous suggérons d'uti-
liser soit un crayon feui-
tre, un stylo à bille
ou faites vos traits plus
foncés au crayon de plomb,
mais surtout, continuez à
nous envoyer vos chefs-d'oeu-
vre!

NOUVELLES DU JOURNAL

Grâce à une recommen-
dation de M. Bertrand
Boulet, le journal "Le
Val Racine" est maintenant
dûment enregistré à la
Bibliothèque Nationale du
Québec ainsi qu'à Ottawa qui
nous a doté d'un numéro
I.S.S.N.

C'est vraiment grâce
à la collaboration de tous
que Le Val Racine prend
son essor et franchit
allègrement les frontières!
Merci!

"Même si le chien
hurle et aboie à la pleine
lune, la lune continue de
briller.

De même ignore les
critiques comme la lune
ignore le chien qui jappe,
et continue à briller
tranquillement, calmement,
superbement. Cela donne
du courage."

Extrait de: "L'art de dominer
son quotidien."

PROCHAIN NUMERO

Date de tombée: 10 septembre 1990

Date de sortie: 15 septembre 1990

ANNONCES CLASSEES

Le Val Racine offre ce
service gratuitement à la popu-
lation. Faites parvenir vos
annonces par écrit au journal.

ABONNEMENT

Val Racine	Gratuit
Extérieur	\$10. par an

Faites vos chèques ou mandat
poste à l'ordre de:
Corporation Municipale de Val
Racine. Postez le tout au:

LE VAL RACINE
C.P. 17
Val Racine Qc.
GOY 1EO

PUBLICITE

Le journal Le Val Racine
offre des espaces publicitaires,
pour cartes d'affaire, au tarif
suivant:

Val Racine	\$10. par an
Extérieur	\$25. par an

(incluant un abonnement).



Une fleur...

de Marcel Blais

* 1 *

I.S.S.N. 1181-7364

TRESOR A VAL RACINE!

Le comité de bénévoles Les Mains Ouvertes de Val Racine est heureux de vous annoncer qu'il y aura une

COURSE AU TRESOR du 15 AOÛT au 10 SEPT.

COMMENT PARTICIPER? Afin de pouvoir participer il faut vous inscrire auprès d'une bénévole listée à la fin de l'article. Moyennant \$3. de frais d'inscription celle-ci vous remettra vos 3 indices-clés. Et voilà, c'est aussi simple que cela!

QUI PEUT PARTICIPER? Tout le monde peut participer, que vous soyez résidents de Val-Racine ou de l'extérieur! La course est ouverte aux jeunes comme aux adultes car si les jeunes sont plus fouineux les adultes eux sont plus futés et pourront peut-être décoder les indices!

ET LE TRESOR? Le trésor est un moitié/moitié des inscriptions, donc, invitez tous vos parents et amis à s'inscrire afin de grossir votre trésor! Lorsque vous aurez découvert le coupon-trésor vous le rapportez à la personne qui vous a inscrite pour recevoir votre trésor. Si au 10 septembre, date limite de la course, personne n'a trouvé le trésor, celui-ci sera remis au comité de bénévoles Les Mains Ouvertes de Val Racine.

INDICES BONUS!

- * Le trésor est accessible par tous (jeunes et moins jeunes).
- * Le trésor est dans un endroit public, (par exemple: terrains municipaux, chemins, bordure de la forêt etc...)
- * Le trésor est dans les limites de Val Racine.

DISQUALIFICATION: Toute personne surprise à "fouiner" sur une propriété privée sera disqualifiée sur le champ. Notez que les instruments de météo sont sur une propriété privée.

Donc, inscrivez-vous sans tarder auprès de:

Marielle Duquette	657-4613
Denise Brodeur	657-4559
Louise Gervais	657-4540
Jeanne Therrien	657-4770
Ghislaine D. Martel	657-4717

BONNE COURSE!

Qui veut faire quelque chose trouve un MOYEN,

Qui ne veut rien faire trouve une EXCUSE.

Proverbe Arabe - Sources d'optimisme

*** 2 ***

*** CALENDRIER D'ACTIVITES ***

COURSE AU TRESOR
15 AOUT au 10 SEPTEMBRE
VAL RACINE

*** ***

BINGO
Vendredi le 17 AOUT à 19hr.
Centre Communautaire
Val Racine

*** ***

WEEK END D'ACTIVITES
24-25-26 AOUT
Centre Communautaire
Val Racine

*** ***

C.L.S.C. A VAL RACINE
Rencontre d'information
Mardi le 11 SEPTEMBRE à 19hr.
Centre Communautaire
Val Racine

WEEK END D'ACTIVITES
A VAL RACINE

- 24 AOUT: Tournoi de billard! Amateurs, venez vous inscrire au Centre Communautaire dès 19hr.
- 25 AOUT: Tournoi de fer, inscriptions à partir de 13hr.
Tournoi de Volleyball et de Balle dans l'après-midi.
MARCHE AUX PUCES où vous pouvez louer une table pour \$5. et vendre vos trésors!
Dégustation de blé d'inde toute la journée!
- 26 AOUT: EPLUCHETTE DE BLE D'INDE!
Activités d'extérieur (où d'intérieur en cas de pluie)

Le club des loisirs de Val Racine lancent une invitation à tous ceux et celles qui ont envie de bien s'amuser pendant toute cette belle fin de semaine de fin d'été.

BIENVENUE A TOUS!

BINGO

Vendredi 17 AOÛT

Centre Communautaire
de
Val Racine

Entrée:\$2.

Aux profits du Comité de Bénévoles
Les Mains Ouvertes de Val Racine

BIENVENUE A TOUS!

C.L.S.C.
A VAL RACINE

Le Club de l'Age d'Or
en collaboration avec
Les Mains Ouvertes de Val
Racine accueilleront
2 représentantes du C.L.S.C.
Maria Thibeault MARDI le
11 SEPTEMBRE à 19hr. au
Centre Communautaire de
Val Racine.

Raymonde Fortin, auxil-
lière familiale ainsi que
Margot Audet, travailleuse
de quartier ont entrepris
une tournée des villages
et des organismes afin
d'informer la population sur
l'éventail des services
offerts par le C.L.S.C.

- *Maintient à domicile
- *Travail des auxillières
familiales.
- *Travail des travailleuses
de quartier.
- *etc...

Cette session d'informa-
tion d'une (1) heure s'adres-
se à toute la population
(jeunes adultes et person-
nes âgées) car nul n'est
à l'abri d'un accident ou
maladie. Une période de
questions suivra la rencon-
tre. Pour plus de ren-
seignements, vous êtes invi-
tés à contacter:
Magella Gendron 657-4516
Marielle Duquette 657-4613

*** ANNIVERSAIRES ***

Heureux anniversaire à:
Jacqueline Brière
Israël Coté
Robert Therrien
Réjean Gendron
Rolande Dubé
Stéphanie Coté
Charles Chouinard
Jean-Marie Gendron
Louis-Marie Blais
Sylvie B. Jacques
Dominique Blais

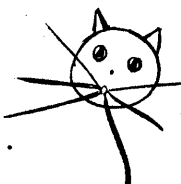
et le paradis avant la fin
de vos jours!

PROMPT RETABLISSEMENT

Nous souhaitons un prompt
retour à la santé à M. Bertrand
Guay!

ANNONCES CLASSEES

Adorables petits chatons
à donner dont une d'Espagne.
Âgés d'environ 6 semaines.
Contactez:
Adrianna 657-4722
657-4335



*** 4 ***

*** OFFRE D'EMPLOI ***

173-J Lac Mégantic: BOULANGER(ière). Permanent, temps partiel jeudi et vendredi soir et samedi. Salaire de \$5. l'heure plus selon qualifications. Personne dynamique. Avec ou sans expérience, boulangerie, pâtisserie, entretien, emballage. L'employeur est prêt à donner l'entraînement.
Contacter: Marjolaine Moyer 583-4037 ou 583-3488.

158-J Lac Mégantic: CUISINIER(ière). Permanent, 27 heures/sem, de 9hr. à 18hr. 3 jours/sem. en rotation. Salaire de \$5. l'heure, avec ou sans expérience pour faire à manger à 15-20 personnes âgées et faire un peu d'entretien. Personne responsable et autonome.
Contacter: Claudette Gagnon 583-2144

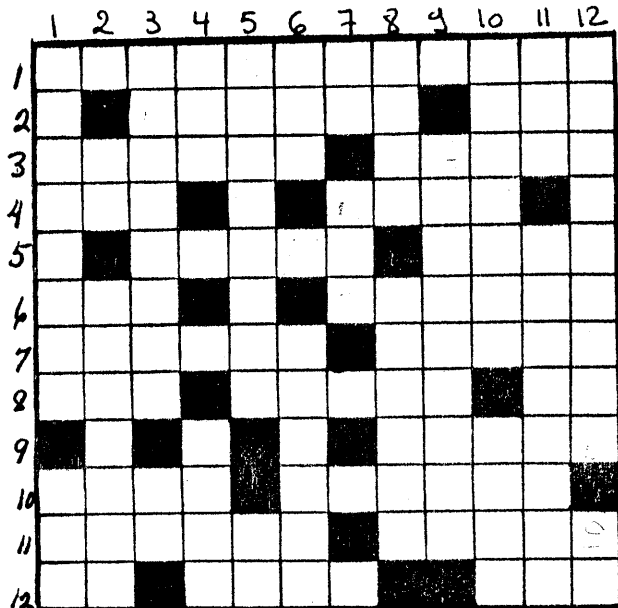
174-J Lac Mégantic: CUISINIER(ière). Salaire de \$6. l'heure et plus selon expérience. Cours de cuisinier(ière) un atout. Avec expérience de travail en cuisine. Cuisine générale, préparation.
Contacter: Michel Robert 583-3795 ou 583-4193

159-J Lac Mégantic: ASSISTANT(e) GERANT(e) de magasin de vêtements. Salaire \$5. l'heure plus commissions, plein temps, permanent, avec ou sans expérience. S'occuper de la caisse, de la marchandise, de la vente.
Contacter: Rosemonde Robert 583-5693

170-J Lac Mégantic: COMMIS VENDEUR(euse). Plein temps, permanent, salaire \$6. l'heure plus avantages sociaux. Réception de la marchandise, étiquetage, service à la clientèle. Expérience dans la vente un atout, personne ambitieuse. Possibilité d'avancement en gérance, appeler à être mobile.
Contacter: Chaussures Yellow, Carl Halie 583-0927

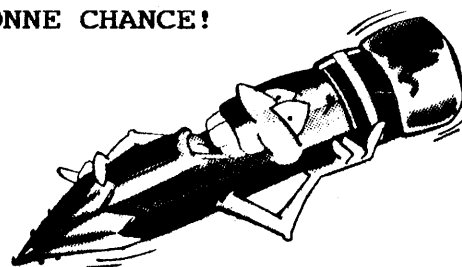
137-J Lac Mégantic: PROFESSEUR DE LANGUES SECONDES. Plein temps/temps partiel, salaire \$8. l'heure, 15 ans scolarité minimum, expérience prise en considération. Maîtrise de l'anglais (écrit/parlé), connaissance du français un atout. Envoyer C.V. à:
Trudy Cloutier
420 - 118e rue
St-Georges de Beauce G5Y 3E5

* UN CADEAU DE VACANCE *



Dans notre numéro de juillet, Nadia Pieret nous proposait une grille de mots croisés sur le thème de Val Racine. Malheureusement, une impression trop pâle a rendu la tâche difficile pour certains d'entre-vous. Avec toutes nos excuses, nous récidivons tout en vous invitant à nous envoyer vos grilles complétées afin de pouvoir participer au tirage du livre: "LES MOTS MUSCLES" par Nadia Pieret aux Editions de l'Etoile.

BONNE CHANCE!



HORIZONTALEMENT:

1. Elle fait partie de l'ambiance agréable de Val Racine.
2. Le Lac Meech lui a apporté une grande déception - Monsieur le maire l'est moins quand il sort du bois que quand il dirige la chorale.
3. Il plie au vent - Notre municipalité l'est par la nature.
4. Comme le tartare - possessif.
5. Sa visite ne fait pas plaisir à tout le monde - On l'apporte à un blessé.
6. Prénom masculin américain - Elle contente le bébé.
7. Arrêts - On en fait des scies, des pelles, des haches...
8. Fourrage pour les animaux - Estelle pour Jérémie ou Rollande pour Cécile - chlore
9. Les élections en exigent une
10. Il va à Sherbrooke - Laissai pour un temps limité.
11. Le soleil couchant en met dans le ciel - esclaves.
12. Chaque région a les siens - préjudice - Diminutif d'un prénom féminin.

VERTICALEMENT:

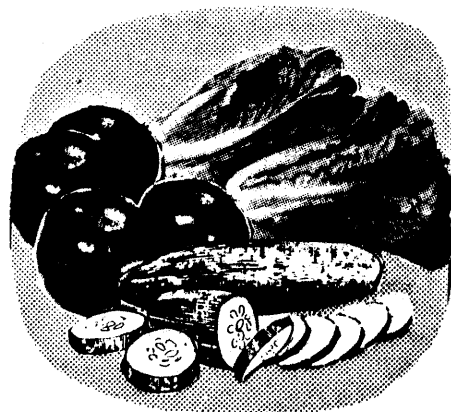
1. Doyen de Val Racine - Celui de la girage est spectaculaire.
2. Conjonction - Elles sont une bonne source d'apprentissage.
3. Les chicanes le sont toujours - Radium
4. Il aurait trouvé du très beau bois pour sa construction à Val Racine - Il vient souvent de l'ouest.
5. Celles de Val Racine sont nombreuses - Jeu d'origine chinoise.
6. Il est roi dans une pièce d'Alfred Jarry - Les chasseurs nous en donnent un tous les ans.
7. Déesse transformée - Terme de tennis.
8. Sorte de traîneau - Disciples.
9. Sévérité.
10. Partie de la messe - Robe indienne
11. Outil de golfeur - Les jeunes de Val Racine le sont rarement.
12. On souhaite que la paix le soit - Possessif.

BRUNCH SPAGHETTI UN SUCCES COLLECTIF!

Le comité de bénévoles Les Mains Ouvertes de Val Racine tient à remercier tous les bénévoles qui ont collaboré au succès de cet événement. Un remerciement tout à fait spécial à Raymonde Blais pour sa belle musique, également merci à: Denis Gervais, Lise Blais, Lucie Blais, Michel Brodeur, Pierre Gervais, Carole Gilbert, Marie-Lise Blais, Irène Brodeur, Mme Beaudin ainsi qu'aux membres du comité: Marielle Duquette, Denise Brodeur, Jeanne Therrien, Louise Gervais et Ghislaine D. Martel. En terminant, merci à vous tous de votre encouragement. Et pour tous ceux et celles qui nous l'on demandé voici la fameuse recette de sauce végétarienne de Jeanne Therrien!

* SAUCE VEGETARIENNE *

25 ml. (2 c. à table) de beurre ou margarine
25 ml. (2 c. à table) d'huile végétale
4 petites carottes tranchés mince
1 gros oignon haché
5 radis hachés
2 poireaux hachés
2 gousses d'ail hachées fin
50 ml. ($\frac{1}{4}$ de tasse) de persil frais haché
250 ml. (1 tasse) de chou haché
2 petites courgettes en dés
1 petit brocoli
1 petit chou-fleur
1 boîte de 540 ml. (19 oz.) de tomates
75 ml. ($\frac{1}{3}$ tasse) de pâte de tomates
5 ml. (1 c. à thé) de sel
0,5 ml. ($\frac{1}{8}$ c. à thé) de poivre
375 g. ($\frac{3}{4}$ lb.) de spaghetti
fromage parmesan râpé



Faire chauffer le beurre et l'huile. Ajouter les six ingrédients suivants et les faire revenir en remuant de temps en temps pendant 5 minutes. Ajouter le reste des ingrédients sauf les pâtes; porter à ébullition et cuire à découvert, en remuant de temps en temps, jusqu'à ce que les légumes soient tendres, environ 15 minutes. Entre-temps, cuire les spaghetti selon le mode d'emploi et égoutter. Servir la sauce sur les spaghetti. Saupoudrer de fromage parmesan râpé au goût. Servir immédiatement.

Donne environ 4 portions.

BON APPETIT!

* * *

L'adepte demanda:

"Maître, que puis-je faire pour aider l'humanité?"

Le maître répondit:

"Que savez-vous faire?"

* 7 *

*** CHRONIQUE MUNICIPALE ***

par: Denise Therrien
Secrétaire-trésorière

ENTRETIEN CHEMINS D'ETE:

Une subvention de \$6,000.00 pour l'entretien des chemins d'été a été accordée à la municipalité. Le conseil veut faire graveler le rang de la Colonie, creuser un bout de fossé dans le chemin de la montagne et si possible finir d'élargir cedit chemin.

INCENDIE: (résidence, chalet ou autres bâtiments).

Nous avons depuis quelques années une entente avec le service de pompier de Notre-Dame-des-Bois, entente qui se résume comme suit: **en cas d'incendie, le propriétaire concerné doit appeler un conseiller responsable.** Nous avons voulu changer cette entente mais sans succès. Le service de pompier veut se protéger car il leur est arrivé de recevoir de faux appels.

Alors, si par malheur un incendie se déclare chez-vous et que l'intervention des pompiers est nécessaire, vous devez appeler un des membres du conseil ou la secrétaire-trésorière qui eux feront venir les pompiers.

Membres du conseil:

maire	
M. Michel Brodeur	657-4559
conseillers	
M. Robert Montambeault	657-4613
M. Ludovic Brière	657-4783
M. Joseph Lescomb	657-4493
M. Gaëtan Fraser	657-4717 rés.
	657-4705 atelier
M. Robert Therrien	657-4770
M. Denis Gervais	657-4540
sec. trés.	
Denise Therrien	657-4790 bur.
	657-4453 rés.

NUMERO CIVIQUE:

Encore une fois, je vous parle de numéro civique mais c'est la dernière fois. Nous les avons reçus et ils seront installés d'ici deux (2) semaines par M. Guy Fournier.

*** * ***

ASSEMBLEE SPECIALE DU CONSEIL

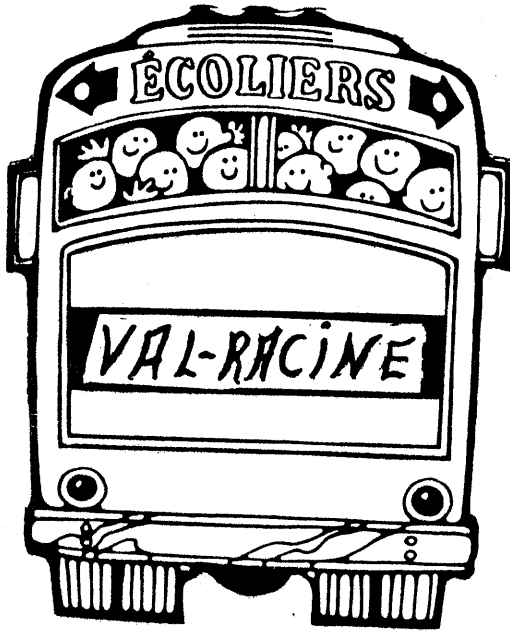
Lors de son Assemblée Spéciale du 13 août, le conseil municipal de Val Racine a procédé à l'adoption du plan d'urbanisme par règlement. Les règlements du plan d'urbanisme seront adoptés à la fin août/début septembre. La population sera avisée de la date.

Un changement a cependant été apporté aux règlements concernant les cours à rebus qui seront règlementées à 500 pieds au lieu de 1,000 pieds.

*** 8 ***

* CHRONIQUE DES JEUNES *

RETOUR EN CLASSE!



Et oui, les vacances tirent à leur fin! Ce sera bientôt le retour en classe. Afin de vous aider à "dépoussiérer" vos connaissances, nous vous proposons un petit "quiz" d'histoire. Avec vos réponses dites-nous en quelle année vous serez à l'automne et à quelle école vous irez (même si c'est l'école à la maison). Une petite surprise sera tirée au hasard parmi les gagnants.

1. Quelle est l'origine du nom: "St-Léon de Val-Racine"?
2. En quelle année fût fondée la paroisse de St-Léon?
3. En quelle année fût fondée la municipalité de Val Racine?

Bonne chance et heureux retour en classe!

GENS DU VILLAGE

HELENE TURCOTTE GRENIER

Hélène est née à Val Racine dans une maison de ferme sur le chemin de Milan. Son père, Augustin Turcotte, était cultivateur et sa mère donna naissance à 10 enfants. Les fermes, en ce temps là, se souvient Hélène étaient belles avec de grands jardins.

Elle fréquenta l'école #3 et se souvient avec bonheur de son premier professeur Mme Blanche Proulx. Déjà toute petite elle prenait plaisir à étudier et ses résultats miroitaient ses efforts. Mais quelle ne fût pas sa surprise d'entendre le curé annoncer en chaire, par un beau dimanche, qu'elle venait de remporter un prix de français du Ministère de l'éducation s'étant classée première dans son district!

Ayant terminée sa 7ième année, Hélène, malgré son brûlant désir de poursuivre ses études, demeura, comme bien des jeunes filles de son époque, à la maison afin d'aider sa mère dont la santé était chancelante.

C'est à l'âge de 16 ans qu'elle quitta le foyer paternel afin d'aller aider sa soeur enceinte à Katevale pour ensuite occuper différents postes dans des maisons privées. A 21 ans sa mère se retrouva paralysée et Hélène revint auprès d'elle jusqu'à son départ dans la froideur du mois de janvier. Se retrouvant seule, Hélène se tourna vers sa passion de toujours: étudier. Cet hiver là, c'est avec acharnement qu'elle ouvrit ses livres

et entrepris d'étudier par elle-même à la maison. L'inspecteur Breton du Lac Mégantic, sûrement impressionné par son courage et sa détermination, lui donna des cours privés jusqu'à l'obtention de son certificat de 9ième année. Pendant ce temps, Hélène travaillait à l'hôpital St-Joseph comme préposée aux malades afin de défrayer le coût de ses études.

Son certificat en main, elle fût engagée comme institutrice à Milan dans une petite école sur le chemin de Scotstown. L'école était bâtie depuis 2 ans déjà mais elle était la première institutrice à y enseigner. Les gens étaient tellement contents qu'ils envoyaient leurs enfants, même les petits de 5 ans fréquentaient l'école. Comme c'était l'usage à l'époque, Hélène habitait dans l'école qui était située un peu en retrait avec le voisinage de la forêt. Au début la jeune fille se sentant un peu nerveuse, seule la nuit, trouva refuge chez les voisins qui l'accueillaient avec plaisir. Leurs fils venaient souvent l'aider dans les tâches plus difficiles. Somme toute elle garde un excellent souvenir de cette époque et surtout de l'enseignement qui lui semblait comme une seconde nature.

Toujours désireuse de se perfectionner, elle fréquenta l'école normale de Beauceville et obtint son 1er brevet. Elle continua d'enseigner à Piopolis cette fois-ci et pendant l'été elle ira à Trois-Pistoles afin d'étudier l'anglais. C'est là qu'elle rencontre une amie qui lui suggère d'aller enseigner en Ontario. C'est ce qu'elle fait pendant les 2 prochaines années.

Pendant ce temps, son père vendit la ferme de Val Racine pour aller s'installer à Milan. Sa santé étant précaire et sa jeune soeur, désireuse d'aller "gagner sa vie" à son tour, Hélène choisit de revenir enseigner au Lac Mégantic afin de pouvoir être plus près de son père les fins de semaine.

Comme le mois de Marie peut apporter des surprises! C'est en effet dans ce cadre qu'Hélène renoua connaissance avec Alban Grenier, un ami d'enfance longtemps perdu de vue, qu'elle épousera dans la petite église de Milan. Ils allèrent ensuite s'installer à Côteau-Landing, dans la région de Montréal, qu'ils habitent encore aujourd'hui. De leur union naquirent deux fils, Jean-Pierre et Sylvain et leur mère choisit de demeurer à la maison pendant leur jeune âge mais trouva cependant le moyen de continuer d'étudier et d'obtenir deux autres brevets. En tout Hélène eût une carrière d'environ 22 ans dans l'enseignement.

Malgré leur éloignement, les Greniers ont toujours continué de revenir à Val Racine. D'abord pour passer les fêtes de Noël et St-Jean-Baptiste chez le père d'Hélène, ensuite pour d'autres séjours chez la parenté pour finalement s'acheter la maison qu'ils occupent encore aujourd'hui dans le village.

Hélène Turcotte Grenier, femme de carrière et de coeur, nous offre certainement un portrait de courage et détermination.

Merci Hélène d'avoir partagé votre histoire avec nous!

* * * * *

On peut facilement déterminer le calibre d'un homme en observant la quantité d'échecs qu'il faut pour le décourager.

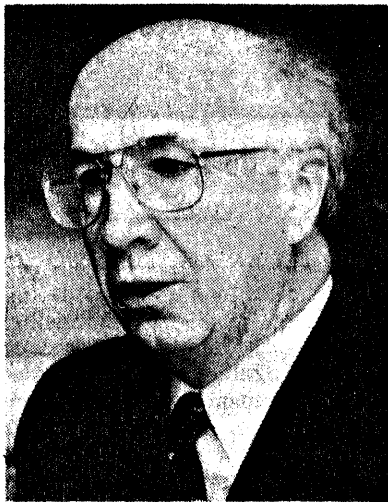
* Vivre en zigzag - G. Langlois *

Il n'y a plus de coupes à blanc sur les terres publiques québécoises

Sherbrooke (MM)

• Les compagnies forestières qui obtiennent de Québec la permission de couper des arbres sur les terres publiques sont tenues de soumettre un plan d'aménagement forestier.

C'est là le but intrinsèque du nouveau régime forestier, loi adoptée en



Emile Ouellet, coprésident du Groupe d'implantation du régime forestier,

1986 mais qui, pourtant, ne semble pas être connue du public. Cette nouvelle loi a notamment eu pour conséquence de remplacer les anciens modes d'allocation des bois par des CAAF (contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier), qui assurent le maintien de la productivité des forêts publiques québécoises, grâce au respect du principe du rendement soutenu.

Mandaté par le ministère de l'Énergie et des Ressources pour négocier l'émission de ces contrats, le Groupe d'implantation du régime forestier (GIRF) était de passage à Sherbrooke, hier, pour rencontrer les intervenants régionaux et faire le point sur les nouvelles modalités de la loi.

Emile Ouellet, coprésident du GIRF, a insisté sur l'importance pour les compagnies forestières d'aménager les terres publiques où elles prélèvent du bois.

«Peut-être n'avons-nous pas suffisamment insisté sur ce point, mais les gens doivent savoir que les compagnies sont tenues de nous soumettre un plan d'intervention en matière d'aménagement de la forêt avant d'obtenir la permission de couper du bois. Il y a encore une partie de la population qui croit, déplore M. Ouellet, que le ministère laisse les compagnies faire des coupes à blanc sur les terres publiques. Depuis l'instauration de la nouvelle loi, ce genre de pratique est interdit.»

En Estrie

En région, la forêt publique occupe une très petite place. De fait, quelque 92 pour cent de toute la forêt estrienne appartient à des intérêts privés.

«Seulement 5 pour cent du volume de bois de la région est admissible aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, soutient pour sa part Denis Gagnon, administrateur régional au MER. Avec l'avènement des CAAF, on s'assure que chaque hectare de forêt publique est restauré, remis en production.»

Une compagnie qui obtient la permission de couper du bois sur terre publique doit par la suite respecter ses engagements en terme d'aménagement forestier. Un plan général d'intervention est soumis à l'attention du ministère qui se réserve le droit de révoquer les permis de coupe.

«Les obligations sont très précises, ajoute M. Ouellet. Le ministère peut en tout temps retirer les permis aux compagnies. Bien que les conditions soient très strictes, le ministère a émis pas moins de 125 CAAF et nous prévoyons que ce total atteindra 180 sous peu.»

LA POPULATION DE VAL RACINE DIT: "OUI" A LA REGLEMENTATION FORESTIERE

Près de 60 personnes ont assisté, jeudi soir dernier, à la soirée de consultation publique sur le plan d'urbanisme proposé par la municipalité de Val Racine. Pour ceux et celles qui n'ont pu assister, voici un bref tour d'horizon des événements.

Francine Denis, urbaniste de la M.R.C. du Granit a voulu tout d'abord préciser que les buts de la planification sont de: Protéger le milieu de vie, fournir une vision d'ensemble et faciliter la promotion. Mme Denis a ensuite souligné que les atouts de Val Racine sont: La montagne, ses ressources forestières ainsi que sa qualité de vie paisible.

Dans un rapide survol du plan d'urbanisme, nous avons dans un premier temps, le secteur du village, zoné M-1, résidentiel et commercial où tous les types de commerces sont autorisés, moyennant certaines normes d'esthétismes, avec cependant une restriction visant les maisons mobiles. La zone I-1, parc industriel, est située près du Contre Communautaire. Dans le secteur du Mont Mégantic se trouve la réserve écologique ainsi qu'une zone récréative "Parc Récréatif", ensuite la zone de ceinture s'octroie la vocation de "périmètre touristique". En ce qui concerne les zones AF, c'est-à-dire dans les rangs, le principal point soulevé est la distance des cours à rebus qui sont réglementés à une distance de 1,000 pieds du chemin.

Le point qui a soulevé le plus de questions est bien sûr la réglementation sur les coupes forestières. Cette réglementation vise à éliminer les coupes abusives et promouvoir le reboisement afin de conserver les richesses forestières qui sont un des principaux atouts de Val Racine.

Quelques propriétaires forestiers locaux étaient présents et en ont profité pour s'informer des impacts de cette réglementation. Il semble qu'en général ces propriétaires travaillent leurs boisés avec discernement, ayant appris, d'une génération à l'autre qu'une forêt exploitée judicieusement est une richesse intarissable. L'un de ces propriétaires informa fièrement l'assemblée qu'il avait planté plus d'arbres dans sa vie qu'il n'en avait coupés, ayant toujours travaillé avec le principe: coupes un arbre, plantes un arbre.

Egalement dans l'assistance se trouvait un petit groupe d'exploitants forestiers de l'extérieur de Val Racine. Ces exploitants professionnels achètent des lots boisés un peu partout dans la région, Milan, Notre-Dame-des-Bois, La Patrie, Marsboro etc... Avec leur équipement spécialisé ils ont tôt fait de couper à blanc ces lots qu'ils remettent en vente aussitôt afin d'éviter d'avoir à les reboiser. Ces exploitants ont vivement manifesté leur désaccord avec la réglementation en protestant qu'ils allaient ainsi perdre leur gagne-pain.

Egalement dans l'assistance se trouvait Marcel Morin, président du Club de Chasse et Pêche du Lac Mégantic, qui a voulu souligner que le problème de déforestation abusive n'était pas nouveau ni unique à Val Racine. En Suède, par exemple, ils ont réglé ce problème il y a plus de 40 ans en interdisant les coupes à blanc, permettant seulement les coupes sélectives avec le résultat qu'aujourd'hui les suédois jouissent d'une forêt luxuriante

avec tellement d'orignaux qu'ils se nourrissent de "steak" d'orignal comme nous de boeuf (imaginez cela à Val Racine!) tout en sachant que leurs enfants et les générations à venir pourront faire de même. Par contre, à l'autre bout de l'échelle, au Bangladesh où pratiquement toutes les forêts ont été coupées à blanc, sévie la famine et la sécheresse. M. Morin recommande fortement, à tous ceux qui désirent se renseigner, la lecture du livre "La forêt de l'an 2,000" disponible au Club de Chasse et Pêche.

Pierre Gilbert, représentant du Parti Vert préconise qu'une solution soit apportée qui favoriserait la continuité du noble métier de bûcheron d'une façon rentable tout en respectant la forêt et son écosystème. Une telle solution exigerait l'appui du gouvernement. Ce à quoi Francine Denis a cru bon d'ajouter que lorsque les gouvernements n'auront plus à défrayer des milliers de dollars pour pallier aux conséquences des coupes à blanc: reboisement, maladies dues à la monoculture de l'épinette telles la tordeuse de bourgeon etc... le gouvernement pourrait alors investir dans des programmes d'aide aux bûcherons qui souhaitent travailler la forêt en coupe sélective.

Une mère accompagnée de ses trois jeunes enfants est aussi intervenue pour dire qu'elle désirait que ses enfants puissent profiter des mêmes avantages que nous avons maintenant, c'est-à-dire des forêts saines avec des cours d'eau clair ainsi que du bon air frais.

Un citoyen du village a voulu partager son inquiétude devant les effets dévastateurs des coupes à blanc pour les ruisseaux et rivières faisant ainsi disparaître la truite.

LA POPULATION DE VAL RACINE A FORTEMENT MANIFESTE SON APPUI EN FAVEUR D'UNE REGLEMENTATION FORESTIERE. En effet, deux lettres furent présentées à Mme Denis, l'une d'elle contestant la réglementation avec 5 signatures et la deuxième, que nous avons publiée dans le dernier numéro du "Val Racine" intitulée "Arrêtons les coupes à blanc" avec **50** signatures! La population de Val Racine a parlé!

Pour conclure, il semblerait que la réglementation forestière ne vise pas à protéger les gens de Val Racine contre eux-même mais vise plutôt à protéger les gens de Val Racine contre les exploitants forestiers étrangers qui n'ont d'autre intérêt que de dépouiller Val Racine de ses richesses pour ensuite continuer leur oeuvre ailleurs, vers d'autres municipalités qui n'auront pas encore su se protéger!

Le processus du plan d'urbanisme est comme suit: Encore à l'état de projet, il sera présenté, lundi le 13 août à 19hr. à l'intention du conseil municipal lors d'une assemblée spéciale. D'ici son adoption, le dit plan est sujet à des modifications et si c'est le cas, la population en sera avisée par l'entremise de votre journal Le Val Racine ainsi que par l'Echo de Frontenac et la Tribune. Le plan d'urbanisme sera adopté vers la fin août, début septembre.

* * * * *

Le plus grand conquérant
est celui qui sait vaincre
sans bataille.

* Lao Tseu *

* 13 *

*** REGLEMENTATION FORESTIERE ***

Dans le but de mieux vous informer, Le Val Racine vous offre, dans sa version intégrale, la réglementation forestière.

CHAPITRE 1.

DEFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient:

1.1 ABATTAGE:

Le fait de couper un ou des arbres;

1.2 CHEMINS PUBLICS:

Désignent tous les chemins qui ne sont pas privés;

1.3 COUPE D'ECLAIRCIE:

Opération sylvicole qui consiste à prélever de façon uniforme une portion du volume ligneux d'un peuplement;

1.4 COUPE DE CONVERSION DE PEUPLEMENT:

Coupe d'un peuplement improductif suivi d'une préparation de terrain et d'un reboisement artificiel (plantation d'essences commerciales) dans les deux ans de la fin de la coupe;

1.5 COUPE PROGRESSIVES D'ENSEMENCEMENT:

L'abattage ou la récolte d'arbres lors de la première des coupes successives de régénération effectuée dans un peuplement en âge d'être exploité. Cette coupe permet d'ouvrir le couvert forestier et d'éliminer les arbres dominés. Elle favorise la régénération naturelle par la conservation d'arbres semenciers dominants;

1.6 COUPE SANITAIRE:

L'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts afin de prévenir la propagation d'insectes ou de maladies dans un peuplement. Les arbres abattus doivent être utilisés, détruits ou éloignés du site;

1.7 DEBOISEMENT:

Une coupe de plus de 35% du volume, des tiges de 10cm (4 pouces) et plus au diamètre à hauteur de poitrine (D.H.P. soit 4.5 pieds ou 1.3716 mètres de la souche) d'essences commerciales sur une superficie maximale de 10 acres (4.040 hectares);

1.8 ESSENCES COMMERCIALES:

Essences résineuses

Epinette blanche
Epinette noire
Epinette rouge
Epinette de Norvège
Mélèze
Pin gris
Pruche de l'Est
Sapin baumier
Thuya de l'Est
Pin blanc
Pin rouge

Essences feuillues

Bouleau blanc
Peuplier baumier
Peuplier à grandes dents
Peuplier faux tremble (tremble)
Autres peupliers
Chêne bicolore
Chêne blanc
Chêne rouge
Chêne à gros fruits
Bouleau jaune
Cerisier tardif
Erable argenté
Erable à sucre
Erable rouge
Frêne
Hêtre américain
Noyer
Caryer
Orme blanc d'Amérique
Orme rouge
Ostryer de Virginie
Tilleul d'Amérique

1.9 FONCTIONNAIRE DESIGNE:

Désigne la personne désignée par la corporation municipale pour l'application des chapitres un, deux, trois et quatre.

1.10 LOT:

Un fonds de terre décrit par un numéro distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément aux articles 2174b et 2175 du Code civil, un fonds de terre décrit aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants ou encore, la partie résiduelle d'un fonds de terre décrit par un numéro distinct, une fois distraits les fonds de terre décrits aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants et les subdivisions y compris celles faites et déposées conformément aux articles 2174b et 2175 du Code civil;

1.11 PROPRIETE FONCIERE:

Un lot ou un ensemble de lots contigus qui appartiennent au même propriétaire;

1.12 PEUPLEMENT:

Un groupement d'arbres ayant des caractéristiques dendrométriques et dendrologiques similaires sur une superficie minimale de .4 hectares;

CHAPITRE 2.

ABATTAGE

- 2.1 L'abattage est permis sur tout le territoire de la corporation municipale sous réserves des restrictions apparaissant ci-après:
- a) De chaque côté d'un chemin public et de chaque côté d'une ligne d'un lot, une bande de protection d'une largeur de trente (30) mètres ne peut faire l'objet d'abattage, sauf:
 - 1. s'il existe un couvert forestier de 40% et plus, les coupes d'éclaircie et les coupes progressives d'ensemencement sont permises jusqu'à un maximum de 35% du volume du bois, qui doit provenir en priorité des tiges dédiés à se perdre;
 - 2. s'il y a un couvert forestier inférieur à 40%, la coupe de conversion sera permise;
- 2.2 Les restrictions ci-haut mentionnées en ce qui a trait à l'abattage ne s'appliquent point lorsque l'abattage vise à permettre une utilisation agricole, un usage récréatif ou résidentiel et sur les lots faisant l'objet d'une culture de sapins;
- 2.3 Nonobstant les dispositions ci-haut mentionnées une coupe d'assainissement sera permise dans les cas de force majeure lorsque le peuplement sera affecté par la maladie, l'épidémie, le feu ou le chablis;

CHAPITRE 3.

DEBOISEMENT

- 3.1 Le déboisement est permis sur le territoire de la corporation municipale sujet aux restrictions qui suivent:
- a) un déboisement pourra s'effectuer sur un peuplement à maturité qui possède une régénération naturelle bien établie avant la coupe;
 - b) entre deux superficies visées par un déboisement sur une même propriété foncière, le propriétaire doit conserver une bande intacte minimale de 100 mètres entre chaque superficie visée par un déboisement;
 - c) les tranches minimales de 100 mètres situées entre deux superficies visées par un déboisement ne pourront faire l'objet d'un déboisement avant une période de 10 ans suite au dernier déboisement effectué;

- d) dans le cadre de l'opération d'un déboisement, les propriétaires et l'exploitant doivent utiliser toutes les méthodes connues afin de protéger la régénération préétablie;
- e) les distances applicables à l'abattage (art. 2.1 a) s'applique en ce qui concerne le déboisement;
- f) en dehors des superficies visées par un déboisement les seules coupes permises sont celles que l'on retrouve dans le chapitre deux (2) concernant l'abattage avec les restrictions qui y sont énumérées;

CHAPITRE 4.

PERMIS

- 4.1 Toutes personnes désirant effectuer un déboisement doit au préalable obtenir du fonctionnaire désigné un certificat à cet effet, lequel permis ne peut porter sur plus de dix (10) acres (4.040 hectares);
- 4.2 Une demande de certificat d'autorisation doit être déposée par écrit auprès du fonctionnaire désigné au bureau de la municipalité, être datée et signée par le propriétaire foncier et l'exploitant s'il y a lieu, et comprendre les renseignements suivants en deux copies:
 - a) nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du propriétaire foncier ainsi que de l'exploitant s'il y a lieu;
 - b) le numéro et la superficie du lot ou de la propriété foncière visée et la durée prévue du déboisement;
 - c) un croquis indiquant la forme et la superficie du lot ou de la propriété foncière, la localisation et la forme de la coupe les voies publiques et les lignes de lot et tout autre information pertinente permettant une bonne analyse et compréhension du dossier;
 - d) le fonctionnaire désigné examine les documents et doit émettre ou refuser le permis dans un délai n'excédant pas trente (30) jours suivant la demande;
- 4.3 Un certificat d'autorisation pour le déboisement devient nul et non avenue s'il n'y a pas donné suite dans les six (6) mois de la date de son émission;

**** LETTRES OUVERTES ****

N.E. Vos opinions peuvent être signées d'un pseudonyme si vous en faites mention dans votre lettre, en autant que le texte original soit signé. Bien entendu le journal s'engage à protéger votre identité.

Sincères félicitations pour votre journal, étant résident de la région de Montréal, c'est toujours intéressant d'avoir des nouvelles de Val Racine. Merci encore.

P.S. inclus un chèque de \$10. pour un abonnement.

Michel Bombardier
Boucherville Qc.

Bonjour! Je tiens vraiment à vous féliciter pour cette idée "Ben l'fun" qu'est le Val Racine.

Etant-donné qu'une bonne partie de mon enfance s'est passé là-bas, je m'intéresse plus particulièrement à ce coin de pays.

Et pour le prouver, je désire prendre un abonnement d'un an au Val Racine. Ci-joint un chèque de \$10. Et Bravo!

Michelle Blais
Lambton QC.

Bienvenue!

Ce message enthousiaste et chaleureux de bienvenue s'adresse à M. Marcel Jacques, nouveau pasteur de Val Racine et d'autres paroisses de la zone St-Joseph.

Nous voulons ici le remercier du fond du coeur pour avoir accepté de se dévouer à notre service...

En retour nous lui offrons notre affection bien sincère, gage de notre amitié. Soyez heureux chez-nous!

Vos paroissiens de
St-Léon de Val Racine

AIMER sans rien DEMANDER en RETOUR,
sans EXIGER rien...

AIMER, tout simplement...

AIMER!

* Messages du Sanctum Céleste - R. Bernard *

(819) 657-4613

BOBBY M. ENR.

- Préparation de terrains pour aménagement forestier
- Vente de bois de chauffage

Robert Montambeault, prop.

C.P. 5 — R.R. 1, MILAN, QC G0Y 1E0

AVON
100

Marielle Duguet
VOTRE REPRÉSENTANTE AVON AUTORISÉE
Val Racine 657-4613
TÉLÉPHONE
LEADER DE LA BEAUTÉ AU MONDE
MONTRÉAL • PARIS • NEW YORK • LONDRES



DISTRIBUTION (819) 657-4540

MONT-MÉGANTIC

DE PRODUITS SANITAIRES

- Résidences
- Commerces
- Industries

Louise & Denis Gervais, props.
915 Ch. Plopolis, Val-Racine, Qué. G0Y 1E0

Ghislaine D. Martel
Animation en créativité
Cristaux de quartz
Reiki

C.P.17
Val Racine Qc. G0Y 1E0
(819) 657-4705 (atelier)
657-4717 (résidence)

* ENCOURAGEZ VOS ANNONCEURS *